



La Cour de justice de l'Union européenne s'adapte afin de garantir la continuité du service public européen de la justice

L'Institution assure le maintien de ses activités juridictionnelles dans un contexte de travail à distance généralisé

La nécessité de s'adapter au contexte

En cohérence avec les mesures adoptées par les autorités publiques du Grand-Duché de Luxembourg et par les pays limitrophes, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé de mettre en œuvre **un mode de travail à distance généralisé dès le 16 mars 2020**. Afin de protéger le personnel et de contribuer à la lutte contre la propagation du coronavirus, les locaux de l'Institution sont inaccessibles aux visiteurs et aux membres du personnel, à l'exception des personnes appelées à exercer des fonctions critiques.

Dans l'immédiat, compte tenu des restrictions de déplacements applicables tant à Luxembourg que dans la plupart des États membres, les **audiences de plaidoiries de la Cour de justice et du Tribunal fixées entre le 16 mars et, respectivement, le 30 avril et le 15 mai ont dû être reportées**. Les greffes des deux juridictions ont pris contact avec les représentants des parties afin de les informer de ces reports et de leur communiquer des précisions sur les modalités de poursuite de la procédure. Une page du site Internet de l'Institution présente une information actualisée à cet égard.

En s'appuyant sur les structures et procédures qui avaient été établies pour des situations de crise, **toutes les dispositions ont été prises pour que les activités des juridictions et des services se poursuivent afin de garantir la continuité du service public européen de la justice**, dans des conditions aussi proches que possible de celles applicables en temps normal et nécessairement adaptées aux circonstances exceptionnelles.

Ainsi, en prévision de cette situation, la campagne d'équipement du personnel en **matériel informatique** permettant le travail à distance a été accélérée depuis le début du mois de février. À ce jour, une très large majorité de collaborateurs de la Cour de justice de l'Union européenne est en mesure de contribuer à distance à l'activité de l'Institution.

Par ailleurs, diverses **modalités** ont été mises en œuvre, dans le respect des règles de procédure applicables, afin de ne pas interrompre le traitement des affaires : décisions prises par voie de procédure écrite, questions écrites adressées aux parties, organisation spécifique d'audiences de prononcé d'arrêts et de lecture de conclusions, conditions facilitées en vue de l'ouverture d'un compte e-Curia (application qui permet le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique).

Le maintien des activités juridictionnelles

Si les deux juridictions ont décidé d'accorder la priorité au traitement des affaires présentant une urgence particulière (telles que les procédures d'urgence, les procédures accélérées et les procédures en référé), le traitement des autres affaires suit également son cours.

Ainsi, depuis le 16 mars 2020, **86 affaires ont été réglées par la Cour de justice et le Tribunal**. Pour des raisons d'organisation et de précaution, des prononcés d'arrêts et des lectures de conclusions ont été réalisés de manière groupée respectivement par le Président de la Cour de justice et un Avocat général, d'une part, et par le Président du Tribunal, d'autre part, le 19 mars (6 arrêts, 5 conclusions), le 26 mars (23 arrêts, 4 conclusions) et le 2 avril (22 arrêts, 9 conclusions). Ces arrêts et ces conclusions ont fait l'objet, à distance, d'une traduction, d'une diffusion, d'une publication et d'une communication selon les standards habituellement appliqués par la Cour de justice et le Tribunal.

D'autres audiences de prononcé et de lecture de conclusions sont fixées pour les semaines à venir (les jeudis pour la Cour de justice, les mercredis pour le Tribunal) et sont inscrites au calendrier publié sur le site Internet de l'Institution.

Par ailleurs, **52 nouvelles affaires ont été introduites** pendant la même période. Elles sont traitées à distance par les greffes, qui restent à la disposition des représentants des parties, et font l'objet des traductions et de l'analyse de prétraitement juridique par les services compétents, à l'instar des documents de procédure de l'ensemble des autres affaires pendantes devant les deux juridictions.

Enfin, pour ne pas retarder l'entrée en fonctions de M. l'avocat général Richard de la Tour, la Cour de justice a maintenu la **prestation de serment** de ce dernier à la date du 23 mars initialement prévue. La cérémonie a exceptionnellement été organisée selon des modalités à distance grâce aux moyens technologiques de visioconférence.

Avec l'établissement de l'ensemble de ces mesures et grâce à l'engagement de tout son personnel, la Cour de justice de l'Union européenne crée les conditions de la poursuite - dans toute la mesure possible compte tenu de la situation de crise actuelle - de l'accomplissement de la mission au service du justiciable qui lui est confiée en vertu des traités.

Vous êtes invités à suivre l'actualité de la Cour de justice et du Tribunal sur le site CVRIA (<https://curia.europa.eu>) et via les comptes Twitter et LinkedIn de l'Institution.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice de l'Union européenne.

Contact presse: Antoine Briand 📞 (+352) 4303 3205